

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2024\_2\_6**

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Présents : 23

Votants : 13

**Objet : Tarification 2024 :**  
**redevance spéciale des**  
**professionnels et redevance**  
**spéciale des campings**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 26 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Nouvelle Mairie de Berrias et Casteljau, Place de la Mairie (nouvelle mairie) A côté de la Place Andrée Rouveyrol, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 20 Février 2024

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

**Pouvoirs** :

Monsieur BORIE Jean-François a donné pouvoir à Monsieur ROGIER Jean-Paul  
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy  
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique  
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre  
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur BONNET Franck  
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

**Secrétaire de Séance** : Madame Delphine FEUILLADE

Mme Delphine FEUILLADE, Vice-présidente et membre de la commission « SPANC-vers un territoire zéro déchet », expose à l'assemblée :

La redevance spéciale pour les déchets non ménagers est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n° 92-646 du 13 juillet 1992).

La redevance spéciale concerne, pour le territoire de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, la collecte des professionnels, hors campings et campings.

**REDEVANCE DES PROFESSIONNELS DES CAMPINGS**

Considérant la très forte saisonnalité de l'activité économique des campings et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en termes de collecte, il est proposé de fixer un mode de calcul et des tarifs spécifiques pour ce type d'établissement.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation avec la commission "Vers un territoire zéro déchets" et tiennent compte de deux cas de figure comme suit :

**1- Cas n°1 : cas général constitué d'une part fixe et d'une part variable**

- Part fixe comprenant les coûts :
  - o de fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,
  - o de fonctionnement du centre de traitement des ordures résiduelles,
  - o à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,
  - o au charge de gestion de la Communauté de Communes.

Le montant établi pour la part fixe est de 46€ par emplacement.

- Part variable pour la collecte des OMR et du TRI SELECTIF :

Les saisons sont définies ainsi :

o Basse saison : avril, mai, juin, septembre.

o Haute saison : juillet août.

Catégorie	1	2	3
Fréquence collecte maximale basse saison	CS : 1 / 15 jours OMR : 1 / 15 jours	CS : 1 / semaine OMR : 1 / semaine	CS : 2 / semaine OMR : 2 / semaine
Fréquence collecte maximale haute saison	CS : 1 / semaine OMR : 1 à 2 / semaine	CS : 2 / semaine OMR : 3 à 4 / semaine	CS : 2 / semaine OMR : 5 à 6 / semaine
Coût part variable par emplacement	14 € / emplacement	16 € / emplacement	18 € / emplacement

o **NOTA 1** : Les forfaits sont fixés quelque soit la périodicité d'ouverture de l'établissement

o **NOTA 2** : Les campings des communes de Gravières et Chambonas ne pourront pas bénéficier des collectes de catégorie 2 et 3.

## 2- Cas n°2 : cas particulier des campings collectés par des prestataires privés

Ce cas de figure correspond uniquement aux établissements apportant la preuve d'un véritable :

o collecte et traitement des OMR hors Communauté de communes et SICTOBA et conforme à la réglementation en vigueur,

o collecte des emballages hors Communauté de communes.

Part fixe incluant les coûts fixes liés :

o fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,

o à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,

o aux charges de gestion de la Communauté.

Le montant établi pour le cas 2 est de 13 € par emplacement.

## **REDEVANCE DES PROFESSIONNELS HORS CAMPINGS**

Le calcul des montants se fait sur la base des catégories forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessous.

	FORFAIT 1 63 €	FORFAIT 2 116 €	FORFAIT 3 165 €	FORFAIT 4 231 €	FORFAIT 5 347 €	FORFAIT 6 462 €	FORFAIT 7 578 €	FORFAIT 8 SPECIFIQUE
AUTO ou MICRO ENTREPRENEUR		BIC secteur du BTP et de l'alimentai re						
RESTAURATEUR			Moins de 40 couverts ET Tables d'hôtes	De 41 à 60 couverts ET Restauratio n rapide et vente à emporter	De 61 à 80 couverts	Plus de 80 couverts		
GUINGUETTE CAMPING				Restauratio n uniquement		Restaurati on et animation festive hebdoma daire		

HOTEL		1 à 10 chambres		11 à 20 chambres	21 à 30 chambres	Plus de 30 chambres		
TOUT COMMERCE DE GROS OU DETAIL		0 à 2 salariés		3 à 5 salariés	6 à 8 salariés	9 et plus salariés		
GRAND COMMERCE DE DETAIL (S>450m <sup>2</sup> )								5,25€/m <sup>2</sup>
ENTREPRISE BTP				0 à 2 salariés	3 à 5 salariés	6 à 8 salariés	9 et plus salariés	
AUTRES COMMERCES OU ENTREPRISES	0 à 2 salariés	3 à 5 salariés		6 à 8 salariés	9 et plus salariés			
ENTREPRISES SPECIFIQUES				Bar - café - bureau tabac- traiteurs- boulangerie -pâtisserie- chocolatiers -garage tous type des véhicules- pharmacies- vétérinaires - débit de boisson (caviste indépendan t et cave vinicole)			Vacances Bleues Colonie de Toul	
MAIRIE				Moins de 500 habitants	De 500 à 1000 habitants	De 1000 à 1500 habitants	Plus de 1500 habitants	
COMMUNAUTE DE COMMUNES								700 €
AUTRES ADMINISTRATIO NS			Syndicat - office de tourisme - office de gestion HLM - équipeme nts culturels Conseil Départem ental (CMS et direction des routes)				EDF usines. Les <u>Salelles</u> <u>Lafigère</u> <u>sur</u> commune de Malarce s/Thines	

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240226-D\_2024\_2\_6-DE

ETABLISSEMENT SCOLAIRES, DU SECTEUR PRIVE OU PUBLIC								
CRECHE								5€ /enfant (3€/enfant si utilisation de couches lavables)
HOPITAL								125€/lit
MAISON DE RETRAITE ROUSSILLON ET CENTRE RESPIRATOIRE DE FOLCHERAN (RS MINOREE DE LA TEOM DÉJÀ VERSEE)								125€/lit

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable dans le cas où le chiffre d'affaires de la société sur l'année considérée est inférieur à 5000 €.

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable de l'année considérée dans le cas où une société fait procéder à l'enlèvement de la totalité de ses déchets par une société extérieure sur présentation d'un justificatif.

En cas de cessation d'activité ou de déménagement de l'entreprise (hors de la communauté de communes), une réduction de titre pourra être appliquée. Chaque trimestre engagé sera dû.

Le Président propose de mettre aux voix la proposition présentée ci-avant.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les modalités et tarifs 2024 de la redevance pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air, telles que présentés ci-avant dès 2024.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 26/02/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le